

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°2 du 14 janvier 2011

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°18

CIRCULAIRE N° 5739/DEF/DCSEA/SDA2/CHANCELLERIE

relative au recrutement au choix au grade de lieutenant au titre de l'année 2012 dans le corps technique et administratif du service des essences des armées parmi les personnels sous-officiers.

Du 8 décembre 2010

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration »*.

CIRCULAIRE N° 5739/DEF/DCSEA/SDA2/CHANCELLERIE relative au recrutement au choix au grade de lieutenant au titre de l'année 2012 dans le corps technique et administratif du service des essences des armées parmi les personnels sous-officiers.

Du 8 décembre 2010

NOR D E F E 1 0 5 2 8 8 0 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 321.1, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1, 621-4.2.3.1.2) modifié

Texte abrogé :

Circulaire n° 1054/EDF/DCSEA/SDA/2/PM/CHANCELLERIE du 23 février 2010 (BOC N° 12 du 29 mars 2010, texte 23).

Référence de publication : BOC N°2 du 14 janvier 2011, texte 18.

Cette circulaire a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles s'effectuera, en 2012, le recrutement au choix au grade de lieutenant, dans le corps technique et administratif du service des essences des armées, parmi les sous-officiers du service des essences des armées et les sous-officiers « soutien pétrolier », en application du décret de référence.

1. CONDITIONS REQUISES.

Les candidats devront réunir les conditions suivantes :

- être candidat à l'admission dans le corps technique et administratif du service des essences des armées ;
- servir en qualité de sous-officier de carrière ;
- être du grade de major, adjudant-chef, ou d'un grade correspondant ;
- être âgé de trente sept ans au moins et de cinquante trois ans au plus au 1^{er} janvier 2012 (né entre le 01/01/1959 et le 01/01/1975).

2. COMPOSITION DES DOSSIERS.

Les dossiers de proposition comprendront :

- un formulaire unique de demande, revêtu de l'avis circonstancié des différentes autorités hiérarchiques, faisant ressortir notamment l'aptitude à tenir un emploi d'officier. Cet avis devra être en totale cohérence avec le potentiel arrêté par le dernier notateur ;
- un relevé des récompenses et des punitions ;

- un certificat de visite modèle 620-4*/1 spécifiant que l'intéressé remplit les conditions d'aptitude physique du corps technique et administratif du service des essences et qu'il est apte à faire campagne sur tous les territoires ;
- une copie certifiée conforme de la décision d'accès aux emplois de la 3^e catégorie, ou à défaut, de la demande d'habilitation correspondante ;
- les copies des diplômes ou brevets civils ou militaires ;
- les copies des feuilles de notes des cinq dernières années dont celle de l'année en cours ;
- un extrait d'acte de naissance.

3. TRANSMISSION DES DOSSIERS.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la direction centrale du service des essences des armées le 15 juin 2011 au plus tard.

4. CHOIX DES CANDIDATS.

La commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense susvisé se réunira dans le courant du dernier trimestre 2011 et son choix, pour le recrutement rang, s'exercera préférentiellement parmi les sous-officiers ayant un potentiel avéré d'officier (avis hiérarchique et notations annuelles).

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.